



**COSTA RICA – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION D'AVOCATS
FRAIS EN PROVENANCE DU MEXIQUE**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI
À LA DEMANDE DU MEXIQUE

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 18 décembre 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme le Mexique l'avait demandé dans le document WT/DS524/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Mexique dans le document WT/DS524/2 et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 16 mai 2019 comme suit:

Président: M. Gary HORLICK

Membres: M. Alejandro BUVINIC
Mme María de Lourdes FONALLERAS
4. Le Canada, la Chine, El Salvador, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Honduras, l'Inde, le Panama et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/423.